



**SÉANCE
ORDINAIRE
5 MARS 2024**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 5 MARS 2024, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Pascal Lamontagne et Sylvain Hainault.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Monsieur Serge Bouchard, conseiller municipal du district n° 3, ainsi que M^{me} Nathalie Simard, conseillère municipale du district n° 6, sont absents pour cette séance, mais avaient au préalable motivé chacun leur absence auprès de la direction générale.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Huit personnes assistent à cette séance.

80/03/24

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Trois personnes sur celles présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Questions et commentaires reçus :

- Une citoyenne se demande pourquoi les résidents de Granby inscrits à la bibliothèque de Roxton Pond ne paient pas de frais d'adhésion.

Réponse : Le maire indique que lorsque les nouveaux services en ligne de la bibliothèque de Roxton Pond seront en fonction, il y aura des ajustements à effectuer, dont au niveau des frais d'adhésion.

- Un citoyen désire obtenir un suivi quant à l'acquisition des défibrillateurs dont il a été question lors de la séance ordinaire du 6 février dernier.

Réponse : Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal, mentionne que des procédures ont été entamées dans ce dossier tant au niveau de l'acquisition des appareils que des subventions disponibles. Il ajoute que la Municipalité attend le suivi des entreprises contactées.

- Un citoyen souligne qu'il y a un trou d'une superficie importante au niveau de la chaussée de la rue des Épinettes.

Réponse : Monsieur le maire indique que le Service des travaux publics ira constater la situation et prendra les dispositions nécessaires pour régler le tout lorsque la température le permettra.

81/03/24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

82/03/24

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste de comptes déposée pour cette séance qui s'élève à 705 258,10 \$, taxes incluses, faisant référence aux chèques C2400208 à C2400305;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés de 705 258,10 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

83/03/24

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs nécessitant des paiements de 5 000 \$ et plus :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Aéro-Feu	Combinaisons ininflammables et bancs d'essai	20 784,12 \$
Les Carrières de St-Dominique ltée	Sel pur et abrasifs	10 318,88 \$
	TOTAL	31 103,00 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses de cette liste s'élève à 31 103,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 31 103,00 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

QUE ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

84/03/24

Autorisation de signature de chèques, d'avis publics et de certificats de publication d'avis publics pour la Municipalité de Roxton Pond : M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances

ATTENDU QUE les chèques émis par la Municipalité de Roxton Pond sont signés par le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QU'en l'absence du maire c'est le maire suppléant qui est mandaté pour signer ces derniers à sa place et qu'en l'absence du directeur général et greffier-trésorier c'est la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe qui y appose sa signature;

ATTENDU QUE les avis publics municipaux ainsi que les certificats de publication d'avis publics sont signés par le directeur général et greffier-trésorier et, en son absence, par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE, pour pallier l'absence exceptionnelle simultanée du directeur général et greffier-trésorier ainsi que de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, il y a lieu de mandater un autre signataire pour les chèques, les avis publics ainsi que les certificats de publication d'avis publics;

ATTENDU QUE M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, a été mandatée à titre de secrétaire-trésorière adjointe par intérim par la résolution 142/07/19 et qu'il y a lieu d'apporter certaines spécifications de fonction rattachées à cet entérinement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, soit mandatée pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, les chèques, les avis publics ainsi que les certificats de publication d'avis publics émis par la Municipalité de Roxton Pond;

QUE cette autorisation de signature s'applique seulement dans le cas où le directeur général et greffier-trésorier ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe seraient absents simultanément, et ce, sur une période prolongée, ou qu'une situation exceptionnelle les empêcherait de signer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

85/03/24

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 149 639 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Roxton Pond visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à cette dernière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à cette dernière, et ce, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

86/03/24

Monsieur Jean Bourret : modification du statut de travailleur autonome à employé municipal

ATTENDU la nomination de M. Jean Bourret à titre de contractuel à temps partiel aux services techniques pour la Municipalité de Roxton Pond (résolution 40/02/22);

ATTENDU QUE, pour une question de logistique, il y a lieu d'embaucher M. Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, à titre d'employé permanent à temps partiel;

ATTENDU QUE la tâche assignée à ce poste nécessiterait deux à trois jours de travail par semaine tel qu'actuellement;

ATTENDU QUE cette modification de statut n'engendrait aucune augmentation de dépenses pour la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE modifier le statut de contractuel de M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour employé municipal permanent à temps partiel;

QUE la tâche de travail associée à ce poste soit de deux à trois jours par semaine;

QU'aucune probation n'accompagne cette modification de statut;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à rédiger et signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de travail de M. Bourret selon les principes directeurs présentement en vigueur qui s'appliquent aux employés municipaux;

QUE ce changement de statut soit effectif dès maintenant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

87/03/24

SPA des Cantons : demande de réduction des délais de garde des animaux à trois jours dans la réglementation

ATTENDU les statistiques de la SPA des Cantons transmises à la Municipalité de Roxton Pond concernant l'errance et les délais de garde des animaux (basées sur les activités des trois dernières années);

ATTENDU QUE 90 % des chats et chiens combinés qui ont été récupérés par leur propriétaire l'ont été au terme des 72 heures suivant la prise en charge de l'animal par ce service animalier;

ATTENDU QUE 95 % des chiens récupérés par leur propriétaire l'ont été en 72 heures;

ATTENDU QUE, sur environ 1 200 chats errants pris en charge, moins de 50 ont été récupérés et, de ceux-là, seulement 11 ont été récupérés après le troisième jour de garde, ce qui représente moins de 1 %;

ATTENDU la demande de soutien de cet organisme pour réduire les délais de garde des animaux à trois jours dès leur arrivée en ses locaux;

ATTENDU QUE la garde en refuge est stressante et difficile sur la santé mentale des animaux;

ATTENDU QUE prolonger la durée de garde engorge le refuge et empêche cette ressource de prendre en charge d'autres animaux qui en auraient bien besoin;

ATTENDU QUE cette initiative contribuerait à accélérer le transit des animaux à la SPA des Cantons, dont l'adoption, et à améliorer le bien-être de ces derniers;

ATTENDU QU'il est important de souligner que les animaux non-récupérés par leur propriétaire ont été soit mis à l'adoption (57 %), soit envoyés vers des refuges partenaires (31 %) ou euthanasiés (12 %). Il est à noter que les cas d'euthanasie sont uniquement en cas d'agressivité qui met la sécurité du personnel en danger ou en cas de souffrance ou de blessure mettant la survie de l'animal en danger;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de la réalité d'engorgement vécue par la SPA des Cantons en matière de gestion animalière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est assujettie à la réglementation du G-100 en ce qui a trait aux délais de garde des animaux (minimalement 5 jours pour les animaux errants non répertoriés et maximalement 7 jours pour ceux répertoriés);

ATTENDU QU'il serait opportun d'effectuer une demande auprès de la MRC de la Haute-Yamaska pour qu'une modification du Règlement G-100 soit faite relativement aux délais de garde des animaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'appuyer la SPA des Cantons quant à sa démarche pour réduire les délais de garde des animaux de compagnie à trois jours;

QU'en ce sens la Municipalité de Roxton Pond dépose une demande de modification du Règlement G-100 auprès de la MRC de La Haute-Yamaska en vue de faire modifier à trois jours les délais de garde des animaux de compagnie, que ces animaux soient répertoriés ou non.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Avis de motion du Règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal du district 5, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet vise la modification du Règlement de zonage numéro 11-14 afin de se concorder avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska au niveau des activités minières.

Une demande de dispense de lecture, lors de l'adoption de ce règlement, est donnée en même temps que le dépôt de cet avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Document soumis : Projet de règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal le projet de règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, le 8 février 2023, le Règlement numéro 2023-363 (entré en vigueur le 24 avril 2023) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit procéder à l'amendement de son Règlement de zonage numéro 11-14 afin d'intégrer les dispositions du règlement numéro 2023-363 de la MRC de La Haute-Yamaska conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 5 mars 2024;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS,
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendés

Le Règlement de zonage numéro 11-14 est amendé à l'/au :

- ANNEXE III – ZONES DE CONTRAINTES
- CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES
 - SECTION II – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES GÉNÉRALES
 - Article 15. Définitions spécifiques
- CHAPITRE IV – CLASSIFICATION DES USAGES
 - SECTION I – CONSTRUCTIONS ET USAGES PRINCIPAUX
 - Article 126. Le groupe industriel « I »

ARTICLE 3. Amendement de l'annexe III (Zones de contraintes)

L'annexe III dudit règlement est modifiée comme suit :

En ajoutant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Le tout tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante. Une nouvelle ligne intitulée « Territoire incompatible aux activités minières » est également ajoutée dans la légende.

ARTICLE 4. Amendement de l'article 15 (Définitions spécifiques)

L'article 15 est modifié comme suit :

- A.** En insérant entre les définitions spécifiques « abri temporaire » et « addition » la définition spécifique suivante :

« « **activité minière** » : Une activité minière correspond aux différentes activités de recherche, d'exploration (claim) et d'exploitation (bail, concession) minières ayant lieu sur un site minier. »;

- B.** En remplaçant la définition spécifique « carrière » par la suivante :

« « **carrière** » : Tout endroit d'où l'on extrait des substances minérales consolidées, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante et de métaux et des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement. »;

- C.** En insérant entre les définitions spécifiques « projet intégré » et « remisage saisonnier » la définition spécifique suivante :

« « **projet de développement** » : Tout projet à des fins résidentielles, sous forme de projet intégré ou non, visant la construction de deux bâtiments principaux ou plus ainsi que toute opération cadastrale visant la création de deux lots contigus ou plus destinés à recevoir un bâtiment principal. »;

- D.** En insérant entre les définitions spécifiques « roulotte » et « site de camping » les définitions spécifiques suivantes selon l'ordre alphabétique établi :

« « **sablière** » : Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

« **site minier** » : Sont considérés comme des sites miniers les sites d'exploitation minière, les sites d'exploration minière avancée, les carrières, les sablières et les tourbières. Un site d'exploitation minière peut être en activité ou être visé par une demande de bail minier ou de bail d'exploitation de substances minérales de surface.

Un site en activité est celui pour lequel un droit d'exploitation minière est en vigueur. Les carrières, sablières et tourbières, qu'elles soient situées en terres privées ou publiques, sont considérées comme des sites d'exploitation minière. »;

- E.** En insérant entre les définitions spécifiques « spa » et « superficie d'un bâtiment » la définition spécifique suivante :

« « **substances minérales** » : Les substances minérales naturelles solides. »;

- F.** En insérant entre les définitions spécifiques « terre en culture » et « tige de bois commercial » la définition spécifique suivante :

« « **territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)** » : Il s'agit des territoires dans lesquels la viabilité des activités est compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. Ces TIAM sont montrés sur la carte des zones de contraintes ci-jointe en annexe III (feuillet 1 à 3), pour faire partie intégrante du présent règlement. »;

- G.** En insérant entre les définitions spécifiques « usage secondaire » et « vacant » la définition spécifique suivante :

« **usage sensible aux activités minières** » : Sont considérés comme des usages sensibles les résidences, les établissements d'hébergement, les usages ou activités institutionnels (écoles, hôpitaux, garderies, établissements de soins de santé, etc.), les activités récréatives (parcs, sentiers, centres de ski, golf, etc.), les rues et les prises d'eau municipale. ».

ARTICLE 5. Amendement de l'article 126 (Le groupe industriel « I »)

L'article 126 dudit règlement est modifié en remplaçant dans le paragraphe 3^o du premier alinéa les mots « toute activité » par les mots « toute activité d'extraction (carrières et sablières) ».

ARTICLE 6. Ajout de la section IV « Dispositions relatives aux activités reliées aux carrières, sablières et autres sites miniers » ainsi que de l'article 141.1 « Règles applicables aux activités reliées aux carrières, sablières et autres sites miniers »

En insérant entre l'article 141 et 142 dudit règlement la nouvelle section IV « Dispositions relatives aux activités reliées aux carrières, sablières et autres sites miniers » et l'article 141.1 qui suivent :

« SECTION IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS RELIÉES AUX CARRIÈRES, SABLIERES ET AUTRES SITES MINIERS

141.1 Règles applicables aux activités reliées aux carrières, sablières et autres sites miniers

141.1.1 Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

Les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) s'appliquent seulement aux sites miniers dont le droit aux substances minérales appartient au domaine de l'État. Ces TIAM sont montrés sur la carte des zones de contraintes ci-jointe en annexe III (feuilles 1 à 3), pour faire partie intégrante du présent règlement.

141.1.2 Distances minimales d'un site minier

Les distances minimales indiquées dans le tableau ci-dessous s'appliquent à proximité d'une carrière, d'une sablière ou de tout autre site minier en exploitation. Elles s'appliquent aussi à l'égard de tout nouvel usage sensible aux activités minières ainsi qu'à toute nouvelle carrière, sablière ou de tout autre

site minier. Le principe de réciprocité par rapport aux distances minimales exigées s'applique tant à l'activité minière qu'aux usages sensibles à l'activité minière, à une nouvelle rue ou à une nouvelle prise d'eau municipale ainsi qu'à un bassin de rétention d'eaux usées.

Les distances sont mesurées à partir de la limite du terrain pouvant être exploité en vertu du permis d'exploitation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec ou des limites du terrain où sont situés des infrastructures et bâtiments liés aux activités minières.

Tableau : Distances minimales à respecter d'un site minier en mètres

Type de site minier	Nouvel usage sensible à l'activité minière	Nouvelle rue	Nouvelle prise d'eau municipale
Carrière	600 m	70 m	1000 m
Sablière	150 m	35 m	1000 m
Autre site minier	600 m	70 m	1000 m

Nonobstant ce qui précède, les distances minimales à respecter face à un site minier ne s'appliquent pas :

- 1° S'il s'agit d'une habitation appartenant ou encore louée au propriétaire ou à l'exploitant du site minier;
- 2° À un terrain vacant et constructible, situé dans un secteur déjà développé d'un périmètre d'urbanisation, qui a été légalement créé et bénéficie de droits acquis en date du 24 avril 2023;
- 3° À la reconstruction d'un bâtiment relié à un usage sensible lorsque ce bâtiment était existant avant le 24 avril 2023.

141.1.3 Exceptions et mesures de mitigation

Malgré les dispositions de l'article 141.1.2 précédent portant sur les distances minimales à respecter pour un nouvel usage sensible, une nouvelle rue ou une nouvelle prise d'eau municipale, ceux-ci pourront être implantés plus près du site minier lorsqu'une étude, réalisée par un professionnel habilité à le faire, démontre que les nuisances générées par l'activité minière présente (bruits, poussières, vibrations) ne portent pas atteinte à la qualité de vie prévue, à l'approvisionnement en eau potable et que des mesures de mitigation (bande

boisée, bande tampon, etc.) sont proposées, s'il y a lieu, afin de réduire l'impact visuel au minimum.

Spécifiquement dans le cas d'un projet de développement résidentiel, les distances minimales exigées à l'article 141.1.2 pourront être réduites lorsqu'une ou plusieurs mesures de mitigation sont prévues. Ces mesures peuvent notamment comprendre :

- 1° L'érection d'un talus ou d'un mur antibruit entre le secteur à développer et le site minier;
- 2° La préservation d'une bande boisée d'une largeur minimale de 30 mètres, calculée à partir de la limite de l'aire d'exploitation. En l'absence de boisé pouvant être préservé, la plantation d'arbres à croissance rapide d'une hauteur minimale de 1 mètre est exigée. ».

ARTICLE 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

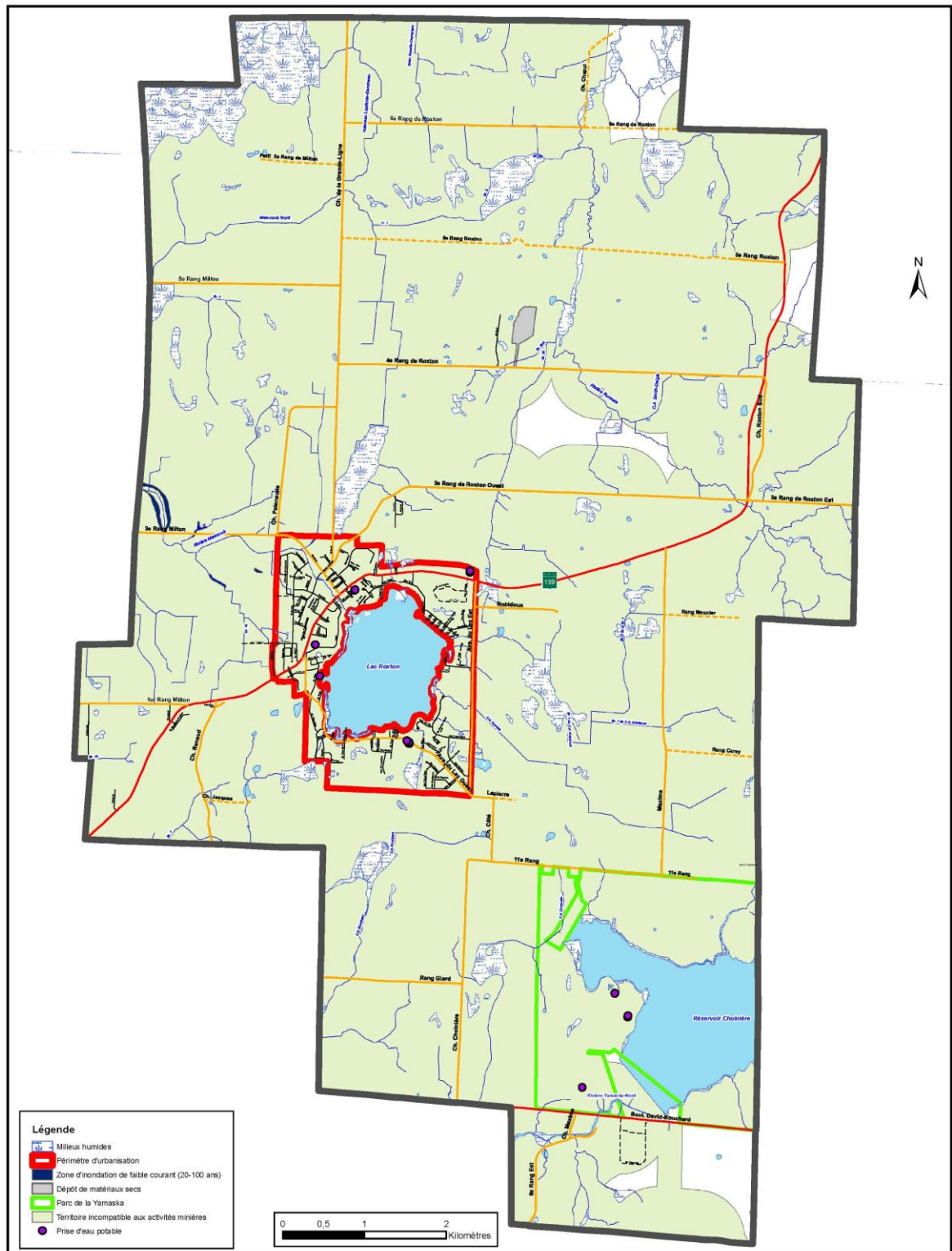
Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,


Pierre Fontaine

François Giasson

ANNEXE I



Roxton Pond Annexe III Règlement de zonage Zones de contraintes Feuillet 1

Cronologie des modifications			Préparé par	Cartographie réalisée par
Règlement no.	Date de vote	Revisé le		
05-17	2 mai 2017	15 mai 2017	SCU Service Conseil en Urbanisme Marc-Antoine Côté, Urbaniste	
Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage			Date: octobre 2023	
Règlement no.:				
Authentifié ce jour:				
Secrétaire-trésorier:				

88/03/24

Adoption du projet de règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » et qu'il en est satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement 01-24, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Présentation et dépôt du Règlement numéro 02-24 modifiant le Règlement numéro 10-15 relatif à l'attribution de numéro civique aux bâtiments

Document soumis : Règlement numéro 02-24 modifiant le Règlement numéro 10-15 relatif à l'attribution de numéro civique aux bâtiments

Est présenté et déposé au conseil municipal le Règlement numéro 02-24 modifiant le Règlement numéro 10-15 relatif à l'attribution de numéro civique aux bâtiments.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-24 MODIFIANT
LE^oRÈGLEMENT NUMÉRO 10-15 RELATIF
À L'ATTRIBUTION DE NUMÉRO CIVIQUE
AUX BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 4 août 2015, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le Règlement numéro 10-15 relatif à l'attribution de numéro civique aux bâtiments;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire apporter une modification à ce règlement afin de répondre aux besoins d'application de ce dernier à la suite d'un réaménagement du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 6 février 2024;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Section et article amendés

Le Règlement numéro 10-15 relatif à l'attribution de numéro civique aux bâtiments est amendé à l'article 2 de la SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION.

ARTICLE 3. Amendement de l'article 2

L'article 2 est modifié comme suit :

« L'application du présent règlement est confiée au directeur général et greffier-trésorier, au directeur du Service de l'urbanisme, à l'inspecteur en bâtiment et urbanisme, à l'inspecteur municipal et urbanisme ainsi qu'au directeur et au directeur adjoint du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/ Sainte-Cécile-de-Milton.

Ci-après appelés « fonctionnaire désigné ». »

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire , Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

89/03/24

Adoption du Règlement numéro 02-24 modifiant le Règlement numéro 10-15 relatif à l'attribution de numéro civique aux bâtiments

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Règlement numéro 02-24 modifiant le Règlement numéro 10-15 relatif à l'attribution de numéro civique aux bâtiments et qu'il en est satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 02-24, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

90/03/24

Demande de remboursement de frais d'utilisation des services d'égout et d'aqueduc à Gestion Robert Ranger inc.

ATTENDU la présence d'un garage non desservi par les services d'égout et d'aqueduc sur le lot 3 723 614 dont l'adresse est le 778, 1^{re} Rue;

ATTENDU la présence d'un bonhomme à eau sur ce terrain, mais qui dessert une propriété en périphérie depuis de nombreuses années;

ATTENDU l'impossibilité de Gestion Robert Ranger inc. de pouvoir raccorder un bâtiment supplémentaire à ce bonhomme à eau;

ATTENDU la facturation des frais d'utilisation et d'entretien des services d'égout et d'aqueduc de même que des dettes affiliées sur le compte de taxes du 778, 1^{re} Rue depuis plusieurs années;

ATTENDU une demande de remboursement de frais d'utilisation et d'entretien des services d'égout et d'aqueduc ainsi que des dettes associées en provenance de Gestion Robert Ranger inc. en raison de la non-utilisation de ces services et de

l'impossibilité de se brancher à partir du bonhomme à l'eau en présence sur son terrain;

ATTENDU QU'après analyse de la demande il y a lieu de régulariser la situation en remboursant la totalité des frais facturés à Gestion Robert Ranger inc. relativement aux services d'égout et d'aqueduc, incluant les dettes associées;

ATTENDU QUE la procédure concernant tout type de demande de remboursement associée aux comptes de taxes implique une rétroactivité maximale de deux ans en plus de l'année en cours;

ATTENDU QUE les frais facturés dans ce dossier pour 2022, 2023 et 2024 s'élèvent à 1 570,03 \$;

ATTENDU le retrait des frais d'égout et d'aqueduc du compte de taxes pour les années à venir tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de branchement aux services;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité d'un branchement aux services, celui-ci devra s'effectuer à même la 1^{re} Rue et que l'entièreté des frais devra être prise en charge par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE rembourser la somme de 1 570,03 \$ à Gestion Robert Ranger inc. concernant les frais d'utilisation et d'entretien des services d'égout et d'aqueduc ainsi que des dettes associées facturés en trop sur les comptes de taxes correspondant aux années 2022, 2023 et 2024;

QUE Gestion Robert Ranger inc. signe un document attestant que s'il y a construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 3 723 614 ou transformation en bâtiment résidentiel du garage existant le raccord aux services d'égout et d'aqueduc devra s'effectuer à même la 1^{re} Rue et aux frais du propriétaire;

QUE cette obligation municipale perdure dans le temps advenant la vente du terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

91/03/24

Remboursement de frais d'arpentage à M. Francis Lavoie

ATTENDU une entente convenue entre la Municipalité de Roxton Pond et M. Francis Lavoie, le 20 mai 2016, concernant une servitude pour la station de pompage de la rue Fournier sur le terrain du 1599, rue Paré;

ATTENDU QUE cette entente stipulait, entre autres, le remplacement d'une haie de cèdres, le paiement des frais pour le lotissement de deux futurs lots (un vacant et un non vacant) et ceux du certificat de location du lot non vacant ainsi qu'une autorisation de construire sur le lot vacant conditionnellement au respect des règlementations de zonage et de lotissement;

ATTENDU les factures de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, n^{os} F22079514 et F22110115, totalisant 6 703,78 \$, taxes incluses, relativement à une opération cadastrale, un certificat de localisation et une description technique concernant ce dossier;

ATTENDU le paiement de ces factures par M. Francis Lavoie;

ATTENDU QU'il y a lieu de rembourser les frais de ces factures à M. Lavoie;

ATTENDU QUE ce remboursement viendra clore l'entente entre M. Lavoie et la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le remboursement à M. Francis Lavoie des factures de M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, s'élevant à 6 703,78 \$, taxes incluses, qui concernent une opération cadastrale, un certificat de localisation et une description technique se rapportant à l'entente établie, en 2016, pour la servitude de la station de pompage de la rue Fournier;

QU'une lettre de quittance soit signée par M. Francis Lavoie dans l'optique de clore cette entente convenue entre la Municipalité de Roxton Pond et ce dernier;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit mandaté(e) pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, s'il y a lieu, tout document concernant cette quittance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

92/03/24

Installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Bigras : facturation au promoteur

ATTENDU le développement résidentiel de la rue Bigras qui engendrera une augmentation des allées et venues dans ce secteur;

ATTENDU la nécessité d'installer un panneau d'arrêt sur cette rue afin d'y régulariser la circulation dans l'optique de sécuriser les usagers qui empruntent cette artère;

ATTENDU QU'il est convenu dans l'entente avec le promoteur, Excavation St-Pierre et Tremblay, que ce dernier doit veiller, entre autres, à l'installation d'une signalisation routière adéquate sur la rue avant de céder celle-ci à la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour acheter un panneau d'arrêt dans l'éventualité où il n'y en aurait pas en inventaire, et pour veiller à son installation sur la rue Bigras par le Service des travaux publics;

QUE les frais rattachés à l'acquisition de ce panneau soient refacturés à Excavation St-Pierre et Tremblay, promoteur du développement, suivant l'installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

93/03/24

Demande de raccordement sur une servitude municipale : lot 6 116 115

ATTENDU la demande des propriétaires du lot 6 116 115 de pouvoir raccorder leur future résidence à la servitude municipale en présence sur leur terrain plutôt qu'à même la 2^e Rue;

ATTENDU QU'après analyse de M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, il est préférable autant pour les propriétaires que la Municipalité de Roxton Pond que le raccordement soit effectué à partir de la servitude municipale et non dans la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser le raccordement de la future construction résidentielle qui sera bâtie sur le lot 6 116 115 à même la servitude municipale en présence sur ce terrain;

QUE les frais d'excavation et de branchement associés à ce dossier soient entièrement assumés par les propriétaires de ce lot;

QUE, dans l'éventualité d'un bris causé au réseau dans le cadre de ces travaux de branchement, l'entièreté de la responsabilité des coûts de réparation sera assumée par les demandeurs;

QUE ces travaux devront respecter les diverses règlementations applicables dont celle municipale.

QUE les travaux se fassent sous la supervision de M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

94/03/24

Demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales : dôme pour le sel et les abrasifs

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit mettre à niveau certains de ses bâtiments municipaux, dont l'un de ses dômes à sel et à abrasifs qui s'avère désuet;

ATTENDU les diverses options envisagées pour remédier à cette problématique de dôme;

ATTENDU QUE celle qui ressort du lot est un dôme qui aurait un impact minimal sur l'environnement et qui répondrait de manière efficace aux besoins des services de la voirie, des travaux publics et du déneigement, et dont le coût de construction et d'exploitation serait somme toute raisonnable;

ATTENDU l'existence du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire. Cela a pour but de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence. Ce dernier a également pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

ATTENDU QUE le projet de dôme répondrait aux critères de ce programme d'aide financière;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance du *Guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE déposer une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant ce projet de remplacement d'un dôme à sel et à abrasifs;

DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur au travaux publics et aux parcs, pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le dépôt de cette demande d'aide financière au ministère;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document se rapportant à cette demande d'aide financière ou entente d'aide financière, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

95/03/24

Achat de compteurs d'eau : Les Compteurs Lecompte

ATTENDU la nécessité d'acheter 20 compteurs d'eau pour répondre à la demande des contracteurs et des particuliers qui construisent et rénovent des habitations sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU les demandes de soumissions effectuées auprès de deux entreprises spécialisées dans la fourniture de ce type d'appareil;

ATTENDU QUE la soumission la plus avantageuse est celle de l'entreprise Les Compteurs Lecompte, du 15 février 2024, n° 10285, s'élevant à 7 274,01 \$, taxes incluses, pour 20 compteurs d'eau de trois-quarts de pouce de diamètre;

ATTENDU QUE cette dépense a été prévue à même les prévisions budgétaires de 2024;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'acheter 20 compteurs d'eau auprès de l'entreprise Les Compteurs Lecompte, et ce, aux termes de la soumission n° 10285, du 15 février 2024, de 7 274,01 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de cet achat de compteurs d'eau sur réception de la facture concernant ce dossier;

QUE cette dépense soit effectuée à partir du poste budgétaire 02-413-00-649-00 (achat compteurs d'eau).

Adoptée à l'unanimité de conseillers présents

96/03/24

Achat de silhouettes régulatrices de circulation

ATTENDU l'achat, en 2022, de silhouettes d'enfants auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec inc. afin de régulariser la circulation sur certaines artères municipales (299/08/22);

ATTENDU l'installation de ces silhouettes en 2023;

ATTENDU l'impact positif sur la circulation qu'a engendré cette installation de silhouettes;

ATTENDU le bris de trois silhouettes depuis leur pose;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer celles abîmées et d'en commander quelques-unes supplémentaires pour en avoir en inventaire et, au besoin, en installer sur de nouvelles artères dans l'optique de poursuivre la priorité du conseil municipal concernant le respect des limites de vitesse sur le territoire roxtonais pour favoriser la sécurité des usagers qui empruntent ces artères;

ATTENDU QU'une demande de soumissions a été effectuée auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec inc., seule entreprise à fabriquer ce type de panneaux au Québec;

ATTENDU la soumission reçue concernant les modèles flexibles recto-verso qui s'élève à 620 \$, plus taxes, l'unité;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond et qu'elle a été prévue au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acquérir auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec inc. six silhouettes d'enfants pour un total de 3 720 \$, plus taxes;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour commander ces silhouettes et voir à ce que le Service des travaux publics en fasse l'installation une fois reçues;

D'autoriser le paiement de ces silhouettes sur réception de la facture concernant ce dossier;

QUE les fonds soient pris à même le poste budgétaire 02-320-00-649-00 (enseignes de rues).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

97/03/24

Annulation de la Dégustation de vins Au Diapason : transfert du don de 250 \$ à La Marche/La Course du Diapason

ATTENDU la participation de la Municipalité de Roxton Pond à la 14^e édition de la Dégustation de vins Au Diapason (résolution 68/02/24);

ATTENDU l'annulation récente de cet événement caritatif;

ATTENDU QUE le coût du billet s'élevait à 250 \$;

ATTENDU la demande de don reçue dans le cadre de l'événement La Marche/La Course du Diapason qui se déroulera, le dimanche 5 mai 2024, à Bromont;

ATTENDU QUE le conseil municipal appuie, depuis de nombreuses années, la mission de la Fondation Au Diapason lors de divers événements au profit de cette dernière;

ATTENDU QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, qui avait été mandaté comme représentant municipal pour l'événement Dégustation de vins Au Diapason, participera à l'événement La Marche/La Course du Diapason par l'entremise de l'équipe de la famille Brodeur (chef d'équipe : Luc Harbec);

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer le don de 250 \$ alloué à la Dégustation de vins Au Diapason à l'événement La Marche/La Course du Diapason afin d'encourager tout de même la Fondation Au Diapason;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond transfère le don de 250 \$ alloué à l'événement Dégustation de vins Au Diapason à l'événement La Marche / La Course, et ce, par l'entremise de M. Jean Bourret et de la famille Brodeur (chef d'équipe : Luc Harbec) qui participeront à cet événement caritatif, le 5 mai prochain, au profit de la Fondation Au Diapason.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

98/03/24

Camp de jour : rabais pour inscription à partir du troisième enfant

ATTENDU le service de camp jour municipal offert par l'entremise de l'entreprise Gestion Vincent et Limoges inc. pour 2024;

ATTENDU le désir du conseil municipal de faciliter l'accès au camp de jour pour les familles nombreuses, soit de trois enfants et plus;

ATTENDU la proposition du Service des sports et des loisirs d'allouer un rabais de 30 % sur les frais réguliers du camp de jour à partir du troisième enfant, si les enfants sont inscrits à une même semaine;

ATTENDU QUE cette proposition exclut le service de garde et la sortie de la semaine qui est facultative;

ATTENDU QUE, parmi toutes les inscriptions de l'édition 2023 du camp de jour, seulement quatre familles présentaient trois enfants et plus;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette proposition concernant le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'offrir un rabais de l'ordre de 100 %, à partir du troisième enfant, à chaque famille qui inscrira trois enfants et plus à une même semaine de camp de jour;

QUE ce rabais ne s'applique pas aux frais de service de garde ni à l'activité de la semaine qui est facultative;

QUE la Municipalité de Roxton Pond assume les coûts rattachés à ce rabais offert, et ce, sous réception de la facture de Gestion Vincent et Limoges inc. à cet effet;

QUE le paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-701-50-447-01 (camp jour – tout sauf les salaires).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

99/03/24

Camp de jour : demande d'accès à quelques classes de l'école primaire

ATTENDU la demande de l'entreprise Gestion Vincent et Limoge inc. de pouvoir utiliser certaines classes de l'école primaire de Roxton Pond afin de répondre à la demande grandissante des inscriptions au camp de jour municipal;

ATTENDU QUE cela faciliterait aussi la gestion des groupes et la mise en place d'activités spécifiques;

ATTENDU QUE l'entente actuelle avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs concernant le camp de jour inclut l'utilisation du gymnase, de la cafétéria ainsi que des terrains de l'école de même que des installations extérieures;

ATTENDU QUE, pendant la pandémie de Covid-19, le prêt de classes avait été accepté pour respecter les normes de la Santé publique;

ATTENDU QUE ce prêt avait eu un impact positif sur le déroulement du camp de jour;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entamer des démarches auprès du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs afin d'obtenir le prêt de quelques classes de l'école primaire de Roxton Pond dans l'optique d'améliorer la desserte du camp de jour municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE mandater M. Pierre Fontaine, maire, pour négocier, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cette demande d'accès à quelques classes de l'école primaire de Roxton Pond dans le but d'améliorer les services offerts au camp de jour municipal et de répondre à la demande grandissante d'inscriptions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

100/03/24

Devancement de l'édition 2024 de la parade de Noël

ATTENDU QUE l'édition 2024 de la parade de Noël est prévue le dimanche 8 décembre;

ATTENDU une problématique au niveau de la disponibilité des chars allégoriques à cette date en raison du déroulement du défilé de Noël de la Ville de Granby la même fin de semaine;

ATTENDU la suggestion du Service des activités culturelles et événementielles de devancer la parade de Noël au samedi 30 novembre et de remettre l'événement au dimanche 1^{er} décembre en cas de pluie afin que l'événement se déroule convenablement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des différentes options qui s'offraient à lui pour le déroulement de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE devancer la parade de Noël 2024 au samedi 30 novembre et de la remettre au dimanche 1^{er} décembre en cas de pluie;

QUE le Services des activités culturelles et événementielles ainsi que le Service des communications soient mandatés, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour transmettre cette modification de date aux partenaires et acteurs concernés de même qu'à la population roxtonaise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

101/03/24

Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Yamaska : demande de commandite d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue

ATTENDU la demande de réservation d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue effectuée par la Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Yamaska pour le 27 mars 2024 concernant un dîner tournant avec des entrepreneurs de la région;

ATTENDU la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir gratuitement cette salle pour cet événement;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Yamaska est un acteur majeur dans la valorisation de la culture entrepreneuriale et de

l'innovation ainsi qu'au niveau de la favorisation du développement socioéconomique durable de la région de la Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'offrir gratuitement une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue à la Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Yamaska pour l'organisation de son dîner tournant avec des entrepreneurs de la région le 27 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

102/03/24

Activité d'aide aux devoirs à la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE M. Pierre Dalpé, responsable de la bibliothèque municipale, a pris l'initiative de proposer aux écoles secondaires de la région de l'aide aux devoirs pour leur clientèle;

ATTENDU QUE l'aide aux devoirs à ces élèves du secondaire est offerte par une enseignante résidant à Roxton Pond et œuvrant à l'école de la Haute-Ville;

ATTENDU QU'actuellement il y a toujours cinq à six élèves de la 1^{re} à la 3^e année du secondaire présents chaque lundi;

ATTENDU QUE l'offre de service sera renouvelée après la semaine de relâche, soit du 11 mars au 27 mai 2024, de 16 h 45 à 17 h 45;

ATTENDU QU'après la semaine de relâche le service d'aide aux devoirs sera aussi offert pour les élèves du primaire de l'école de Roxton Pond chaque lundi, de 15 h 30 à 16 h 30, pour la même période de calendrier;

ATTENDU QUE cette plage horaire d'aide aux devoirs pour les élèves du primaire sera assumée par M^{me} Marie-Ève Proulx, enseignante suppléante à l'école primaire de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le salaire des deux enseignantes est couvert par un don du Comptoir familial de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal appuie ce projet d'aide aux devoirs qui encourage la persévérance scolaire chez les enfants et les adolescents;

QUE le conseil municipal remercie grandement le responsable de la bibliothèque, les enseignantes impliquées ainsi que le Comptoir familial de Roxton Pond sans lesquels ce projet d'aide aux devoirs ne pourrait avoir lieu;

QUE le conseil municipal invite la population à partager l'existence de ce projet afin de permettre à d'autres élèves de profiter de l'aide et de l'expertise d'enseignantes dévouées qui ont à cœur la réussite scolaire et le développement global des jeunes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

103/03/24

Demande d'aide financière au projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger

ATTENDU le projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger financé par le Gouvernement du Québec visant à mettre en place un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

ATTENDU QUE le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables;

ATTENDU QUE ce programme a pour mission de permettre une meilleure accessibilité à des équipements, notamment par l'instauration de points de service, afin d'augmenter et de favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois, en particulier auprès des personnes vulnérables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire rendre accessible gratuitement du matériel récréatif, sportif et adapté, en bon état et sécuritaire, de façon durable, à l'ensemble de sa population de même qu'aux utilisateurs venant de l'extérieur, et ce, afin de promouvoir la pratique de l'activité physique à divers niveaux et de faire connaître sa belle région;

ATTENDU QUE l'acquisition de matériel de sport et de loisir ainsi que celui d'entreposage s'inscrirait dans la bonification du parc des Sports de Roxton Pond et du Centre nautique du lac Roxton;

ATTENDU QUE le soutien financier de ce projet peut atteindre jusqu'à 50 000 \$ et que l'évaluation des besoins municipaux par le Service des sports et des loisirs de Roxton Pond avoisine cette somme;

ATTENDU QU'il serait opportun pour la Municipalité de Roxton Pond de déposer une demande d'aide financière à ce programme afin de favoriser la concrétisation de son projet municipal de prêt gratuit d'équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond dépose une demande de 50 000 \$ au projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger dans l’optique d’instaurer deux points de service, incluant la construction de bâtiments, qui rendront disponibles gratuitement des équipements sportifs, récréatifs et adaptés à l’ensemble de sa population de même qu’aux utilisateurs venant de l’extérieur;

DE mandater M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, et/ou M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le dépôt de cette demande à Loisir et Sport Montérégie et, s’il y a lieu, remplir tout document connexe à celle-ci ainsi que faire l’achat des équipements advenant l’obtention d’une aide financière dans le cadre de ce programme;

QUE la Municipalité de Roxton Pond certifie que les renseignements qui seront contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie seront complets, exacts et véridiques;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s’engage à utiliser l’aide financière, si elle lui est octroyée pour son projet, conformément aux orientations et objectifs du programme, et à fournir tout document demandé et requis par Loisir et Sport Montérégie;

QUE toutes les actions pouvant engager la Municipalité de Roxton Pond devront faire l’objet d’une entente écrite entre le fiduciaire de Circonflexe pour la Montérégie et la Municipalité;

D’autoriser M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, toute entente ou tout document connexe à cette dernière.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

104/03/24

Entente avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs : location du gymnase

ATTENDU l’entente signée entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Municipalité de Roxton Pond, en 1999, concernant l’utilisation du gymnase et

les facilités attenantes, soit les salles de toilettes et les vestiaires de l'école primaire de Roxton Pond, et ce, à des fins d'activités sportives;

ATTENDU QUE, dans cette entente, l'horaire établi se détaille ainsi :

- les jours de semaine : 18 h à 23 h;
- les fins de semaine, jours fériés, jours de la semaine de relâche, vacances de Noël : 8 h à 23 h;
- les mois de juillet et août : sur autorisation de la direction de l'école;

ATTENDU QUE la priorité d'utilisation va en premier lieu pour les activités de l'école et, par la suite, pour les activités de la Municipalité de Roxton Pond (Service des sports et des loisirs);

ATTENDU le nombre grandissant de demandes citoyennes reçues par la Municipalité de Roxton Pond pour utiliser le gymnase à des fins sportives en dehors des activités offertes par le Service des sports et des loisirs;

ATTENDU QUE la gestion de ces demandes mobilise grandement le Service des activités culturelles et événementielles qui gère déjà les locations du centre communautaire dont le nombre ne cesse de croître;

ATTENDU QUE la gestion de ces demandes nécessite la présence continue d'un surveillant sur place, et ce, pratiquement chaque fin de semaine et à certains moments sur semaine lorsqu'il n'y a pas d'activités municipales;

ATTENDU QUE la personne qui était responsable de cette surveillance a mis un terme à son contrat à la fin 2023;

ATTENDU la difficulté de combler ce poste de surveillance étant donné l'horaire atypique associé à ce dernier;

ATTENDU la nécessité de vérifier régulièrement la disponibilité des locaux auprès la direction de l'école pour qu'il n'y ait pas de conflits d'horaire;

ATTENDU QUE la location du gymnase hors des activités municipales était initialement dans le but de bonifier les services offerts à la population roxtonaise;

ATTENDU les discussions du maire avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la direction de l'école primaire de Roxton Pond quant à l'entente d'utilisation du gymnase en vigueur;

ATTENDU QU'il serait opportun de réviser cette dernière relativement à la responsabilité des réservations du gymnase en dehors des activités municipales;

ATTENDU QUE le Centre services scolaire du Val-des-Cerfs est ouvert à prendre en charge les demandes de location du gymnase, afin de permettre aux citoyens de continuer à profiter des installations sportives en présence sur les lieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE réévaluer l'entente avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs dans l'optique de transférer la gestion de la location du gymnase en dehors des activités municipales à ce dernier;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour négocier cette entente avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient mandatés, pour et au nom de la Municipalité de Roxton, pour signer une nouvelle entente ou un document venant modifier l'entente existante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

105/03/24

Mise à jour de la location des salles du centre communautaire ainsi que des rabais et des gratuités

ATTENDU la nécessité de mettre à jour le contrat de location des salles du centre communautaire Armand Bienvenue dans l'optique de clarifier et d'ajouter certaines clauses qui permettront de faciliter la gestion des réservations;

ATTENDU QUE les tarifs de réservation des salles sont les mêmes depuis plusieurs années et qu'aucun bénéfice n'est effectué par la Municipalité de Roxton Pond si l'on considère les dépenses afférentes;

TARIFICATION			
RÉSIDENT / NON-RÉSIDENT	Sous-sol	Demi-salle	Grande salle
Privé/entreprise	125,00 \$ + tx = 143,72 \$	225,00 \$ + tx = 258,69 \$	400,00 \$ + tx = 459,90 \$
Organisme (avec charte)	100,00 \$ + tx = 114,98 \$	150,00 \$ + tx = 172,46 \$	250,00 \$ + tx = 287,44 \$
Funérailles	100,00 \$ + tx = 114,98 \$	180,00 \$ + tx = 206,96 \$	320,00 \$ + tx = 367,92 \$
Installation jour avant/après (durée max. de 5 h par bloc)	35,00 \$ + tx = 40,24 \$	65,00 \$ + tx = 74,73 \$	100,00 \$ + tx = 114,98 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de réévaluer ces tarifs afin qu'ils cadrent davantage avec la réalité du marché;

ATTENDU QUE, pour se faire, il importe de prendre en compte les dépenses afférentes à ces locations, dont les frais d'entretien ménager, ceux d'entretien général du bâtiment, ceux de surveillance des locaux ainsi que ceux d'électricité;

ATTENDU les statistiques et propositions déposées au conseil municipal par M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, relativement à la gestion des salles, à la tarification ainsi qu'au contenu du contrat de location;

ATTENDU les recommandations reçues de conseillers juridiques relativement à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE modifier le contrat de location des salles du centre communautaire Armand Bienvenue en se référant aux recommandations de ces conseillers juridiques ainsi qu'aux diverses compilations de données et suggestions émises par M^{me} Annie Patenaude;

DE modifier la tarification du contrat de réservation des salles du centre communautaire de la façon suivante :

TARIFICATION			
RÉSIDENT	Sous-sol	Demi-salle	Grande salle
Privé/entreprise	200,00 \$ + tx = 229,95 \$	300,00 \$ + tx = 344,93 \$	500,00 \$ + tx = 574,88 \$
Organisme (avec charte)	140,00 \$ + tx = 160,97 \$	210,00 \$ + tx = 241,45 \$	350,00 \$ + tx = 402,41 \$
Funérailles (gratuité sous conditions)	160,00 \$ + tx = 183,96 \$	240,00 \$ + tx = 275,94 \$	400,00 \$ + tx = 459,90 \$
Installation jour avant/après (durée max. de 5 h par bloc)	60,00 \$ + tx = 68,99 \$	90,00 \$ + tx = 103,48 \$	150,00 \$ + tx = 172,46 \$

TARIFICATION			
NON-RÉSIDENT	Sous-sol	Demi-salle	Grande salle
Privé/entreprise/organisme	300,00 \$ + tx = 344,93 \$	400,00 \$ + tx = 459,90 \$	600,00 \$ + tx = 689,85 \$
Funérailles	240,00 \$ + tx = 275,94 \$	320,00 \$ + tx = 367,92 \$	480,00 \$ + tx = 551,88 \$
Installation jour avant/après (durée max. de 5 h par bloc)	90,00 \$ + tx = 103,48 \$	120,00 \$ + tx = 137,97 \$	180,00 \$ + tx = 206,96 \$

QUE tout déplacement supplémentaire du surveillant de salle, hormis l'ouverture et la fermeture qui sont déjà incluses au contrat, soit facturé 20 \$ au responsable de la location;

QUE tout responsable de salle désirant un rabais ou une gratuité relativement à sa réservation, résident ou non-résident, devra déposer une demande formelle au conseil municipal, sauf si sa situation cadre déjà à l'intérieur de la tarification ci-haut mentionnée;

QU'en ce sens toute entente convenue antérieurement avec la Municipalité de Roxton Pond concernant la location de salles devra être réévaluée en fonction

de la nouvelle tarification. Il sera de la responsabilité du responsable de salle, résident ou non-résident, de déposer une demande de réévaluation au conseil municipal à cet effet. Dans le cas contraire, la présente tarification sera désormais appliquée à ces ententes antérieures;

QUE, dans le cas d'une réservation par un non-résident, la demande de location devra être approuvée par le propriétaire d'un immeuble se situant sur le territoire de Roxton Pond. Ce propriétaire devra également résider à Roxton Pond;

QUE l'heure d'arrêt de la musique lors des réservations de salles soit maintenue à 1 h du matin, et ce, à l'année longue;

QUE l'heure de terminaison des réservations de salles soit fixée à 2 h du matin. Ce qui implique que toutes les décorations et tous les effets personnels aient été ramassés au préalable de même que les lieux remis dans leur état initial;

QUE cette heure de terminaison soit prolongée jusqu'à 3 h du matin lors de la période du temps des Fêtes, soit du 15 décembre au 5 janvier (modifiable annuellement par la responsable municipale des locations du centre communautaire pour cadrer avec les fins de semaine);

QUE cette nouvelle tarification et toutes les clauses indiquées dans la présente résolution ainsi que celles modifiées ou ajoutées au contrat hors résolution prennent effet immédiatement;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour mettre en application le nouveau contrat de location de salles, ou tout autre employé municipal que la direction générale mandatera pour aider cette dernière;

QU'à des fins de gestion, sans entérinement par résolution, la responsable des locations de salles puisse modifier le nouveau contrat de location, après discussion avec la direction générale, sans toutefois pouvoir en modifier la tarification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

106/03/24

Demande de commandite de M^{me} Johanne Lussier : Tour CIBC Charles-Bruneau

ATTENDU le tour de vélo CIBC Charles-Bruneau qui se déroulera, du 29 juin au 5 juillet 2024, au profit de la Fondation Charles-Bruneau;

ATTENDU QUE la Fondation Charles-Bruneau a pour mission de procurer à tous les enfants atteints de cancer les meilleures chances de guérison en finançant

la recherche et en supportant le développement de projets dédiés à l'hématologie pédiatrique;

ATTENDU la demande de participation financière reçue de M^{me} Johanne Lussier, qui est depuis longtemps impliquée dans la cause soutenue par cette fondation, et qui participera à ce tour organisé le 5 juillet prochain;

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible à cette cause et soutient, depuis quelques années déjà, cette fondation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE remettre la somme de 250 \$ à la Fondation Charles-Bruneau afin de soutenir la participation de M^{me} Johanne Lussier à ce tour cycliste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Dépôt de la correspondance

C01-03-24 États financiers du Comptoir familial de Roxton Pond au 31 décembre 2023 et prévisions 2024

C02-03-24 Rapport d'évaluation de l'éclairage du parc des Sports du 19 février 2024

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Trois personnes sur celles présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Questions et commentaires reçus :

- Un citoyen se demande pourquoi le directeur général et greffier-trésorier a souligné, lors de la première période de questions et de commentaires, que celle-ci devait porter sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

Réponse : Le maire indique qu'il tend le plus possible à respecter cette norme quant aux sujets devant être traités lors de cette première période de questions et de commentaires.

Ce même citoyen fait part d'une problématique de renforcement au niveau de la traverse en gravelle à proximité de la bâtisse appartenant à la Fondation Un

souffle et des ailes. Il met aussi de l'avant une problématique en lien avec le pont reliant la rue Delorme à la rue Stanley.

Réponse : Le maire indique que le Service des travaux publics ira évaluer cette traverse ainsi que ce pont et agira lorsque la température le permettra.

- Un citoyen se questionne sur la nécessité d'installer six silhouettes régulatrices de circulation lorsque seulement quelques-unes ont été brisées. De plus, ce dernier suggère d'en installer sur les lignes de rive plutôt qu'au centre de la chaussée.

Réponse : Le maire réitère le fait que les trois silhouettes brisées seront remplacées et que les autres seront mises en inventaire. Il note aussi la suggestion du citoyen quant à l'emplacement des silhouettes.

Ce même citoyen demande s'il sera possible de devancer l'accès aux terrains de pickleball et à la descente des embarcations nautiques cette année vu la température clémente des derniers jours. Il évoque aussi la prolongation de la saison pour ces deux secteurs d'activité.

Réponse : Le maire ne fait aucune promesse, mais il indique que si le Service des travaux publics est suffisamment avancé dans son échéancier de travail, il sera peut-être envisageable de devancer l'ouverture des installations nautiques et des terrains de pickleball. En ce qui a trait à la prolongation de l'accès à la descente des embarcations nautiques, le maire souligne que la date de fermeture sera le 1^{er} novembre 2024 et les bouées seront retirées vers le 15 octobre.

Ce citoyen effectue un rappel en regard à l'émission du rapport sur l'éclairage du parc des Sports afin que la Municipalité de Roxton Pond n'oublie pas de tenir compte de l'éclairage des terrains de pickleball.

- Un citoyen désire des clarifications concernant le point 5.1 de l'ordre du jour qui traite du raccourcissement du délai de garde des animaux à la SPA des Cantons. Plus précisément, ce citoyen désire connaître le délai de garde antérieur et si cette modification ne s'applique qu'à Roxton Pond.

Réponse : Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le délai de garde antérieur pour Roxton Pond était d'une semaine et que cette proposition de réduction du délai de garde à la SPA

des Cantons est offerte à toutes les villes et municipalités partenaires, et ce, en fonction de leur entente respective. Ce dernier indique aussi que cette demande de diminution du délai de garde s'appuie sur plusieurs statistiques propres à la SPA des Cantons.

Ce même citoyen met de l'avant la hausse de la quote-part demandée par la MRC de La Haute-Yamaska et désire savoir si celle-ci est raisonnable et justifiée.

Réponse : Le maire indique que les maires ont un droit de regard sur l'ensemble du budget de la MRC et que les calculs ont été effectués de manière éclairée.

Ce citoyen aborde aussi l'augmentation du rôle d'évaluation et demande s'il serait possible d'effectuer un ajustement du rôle chaque année pour ne pas subir une trop grande hausse lors du prochain rôle triennal.

Réponse : Le directeur général et greffier-trésorier précise que le terme de trois ans en ce qui concerne le rôle d'évaluation est obligatoire, car il est régi par la Loi sur la fiscalité municipale.

Le maire ajoute que le taux de taxation pourrait peut-être être ajusté chaque année, mais que le conseil municipal ne serait tout de même pas en mesure de prévoir des événements situationnels comme la Covid-19, de laquelle a résulté une hausse fulgurante des prix de vente.

107/03/24

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clôturer cette séance ordinaire à 20 h16.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présent

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson